

Zurich, le 11 décembre 2020

## Information aux affiliés N° 1/2020

### ➤ Informations et modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer, au moyen de la présente circulaire, des informations ainsi que des modifications dans le domaine de l'AVS/AI/APG/AC et des allocations familiales.

## 1. Taux de cotisations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

### 1.1 Taux de cotisations AVS/AI/APG/AC / cotisation minimale et maximale

#### Cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC

	Part de l'employeur	Part du salarié	Total
Taux de cotisations AVS	4,350 %	4,350 %	8,70 %
Taux de cotisations AI	0,700 %	0,700 %	1,40 %
Taux de cotisations APG	0,250 %	0,250 %	0,50 %
<b>Total du taux de cotisations AVS/AI/APG</b>	<b>5,300 %</b>	<b>5,300 %</b>	<b>10,60 %</b>

<b>Taux de cotisations AC</b>	<b>1,1 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>2,2 %</b>
-------------------------------	--------------	--------------	--------------

➤ Sur un salaire limité à 12'350.00 francs par mois respectivement 148'200.00 francs par an

<b>Taux de cotisation de solidarité AC</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>1,0 %</b>
--	--------------	--------------	--------------

➤ Sur la partie du salaire supérieure à 12'350.00 francs par mois respectivement la partie du salaire supérieure à 148'200.00 francs par an

## Cotisations AVS/AI/APG des indépendants

Cotisation annuelle minimale en francs	503.00
Echelle dégressive des cotisations	5,371 jusqu'à 10,000 %

## Cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative

Cotisation annuelle minimale en francs	503.00
Cotisation annuelle maximale en francs	25'150.00

### 1.2 Taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance»

Nous avons publié sur notre site Internet le tableau des taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance» par cantons à la charge des employeurs et des indépendants pour l'année 2021 sous le lien suivant:

[www.ak81.ch/fr/taux-de-cotisations](http://www.ak81.ch/fr/taux-de-cotisations)

Nous vous rendons également attentif au fait que dans le taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance» est comprise la participation financière de la Caisse d'allocations familiales «Assurance» dans les cantons qui ont prévu une compensation des charges.

### Nouveau fonds dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Financement des prestations complémentaires cantonales pour familles (PCFam) du Canton de Soleure

### 1.3 Taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin

Vous trouvez les taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin sur le même site Internet que le taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance».

### 1.4 Frais d'administration

Le taux des frais d'administration s'élève à 0,5 %.

### 1.5 Adaptation «d'insiteWeb» pour 2021

Les adaptations dues aux nouveaux taux de cotisations seront faites dans «insiteWeb» pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour la déclaration de la somme des salaires du mois de janvier 2021, «insiteWeb» sera à nouveau disponible à partir du lundi 18 janvier 2021.

## 2. **IMPORTANT**

**Paiements de salaires arriérés aux employés qui ont quitté l'entreprise au cours des années précédentes respectivement aux employés qui doivent être déclarés sur les attestations de salaire avec des périodes d'engagement d'années antérieures**

Pour les paiements de salaire arriérés pour lesquels la relation de travail / de mandat y relatif n'existe plus dans l'année de réalisation (au moment du paiement du salaire) ou pour lesquels le salaire est déclaré avec une période d'engagement d'une année précédente, les cotisations ne doivent plus être

prélevées selon le principe de réalisation mais selon le principe de l'année pour laquelle le salaire est dû (l'année du travail effectif) et ceci à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cela signifie que les cotisations doivent être payées selon les taux de cotisation de l'année due (l'année du travail effectif). Les cotisations AC, déjà prélevées et comptabilisées dans la période de détermination sur le salaire AVS gagné à ce moment-là, doivent être prises en compte. En outre, en ce qui concerne la limite maximale de l'AC, le montant de la franchise pour rentier et le montant du salaire de minime importance sur lequel les cotisations ne sont prélevées qu'à la demande de la personne assurée, les réglementations de l'année de détermination sont à appliquer.

Cette procédure ne peut pas encore être prise en compte dans les décomptes mensuels et trimestriels des cotisations. Alors, soit ces salaires peuvent être ajoutés aux salaires actuels et l'acompte provisoire sera versé avec les taux de cotisations 2021 et l'ajustement sera effectué avec le décompte annuel, soit les cotisations ne sont pas prises en compte dans l'acompte provisoire et la totalité des cotisations sera facturée sur le décompte annuel.

Vous trouverez de plus amples informations dans les directives sur la perception des cotisations dans l'AVS, AI et APG (DP), numéro marginal 2036 ss:

<https://sozialversicherungen.admin.ch/fr/d/6923#>

### 3. Allocations familiales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Selon les informations à disposition à ce jour, les montants des allocations familiales pour l'année 2021 sont modifiés dans les cantons suivants:

#### 3.1 Canton d'Uri

Allocation pour enfant	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>240.00</b>	<b>par mois</b>
Allocation de formation professionnelle	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>290.00</b>	<b>par mois</b>
Allocation de naissance et d'adoption	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>1'200.00</b>	

#### 3.2 Canton de Schwytz

Allocation pour enfant	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>230.00</b>	<b>par mois</b>
Allocation de formation professionnelle	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>280.00</b>	<b>par mois</b>
Allocation de naissance	inchangé	CHF	1'000.00	

#### 3.3 Canton d'Obwald

Allocation pour enfant	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>220.00</b>	<b>par mois</b>
Allocation de formation professionnelle	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>270.00</b>	<b>par mois</b>

#### 3.4 Canton de Nidwald

Allocation pour enfant	inchangé	CHF	240.00	par mois
Allocation de formation professionnelle	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>290.00</b>	<b>par mois</b>

#### 3.5 Canton de Thurgovie

Allocation pour enfant	inchangé	CHF	200.00	par mois
Allocation de formation professionnelle	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>280.00</b>	<b>par mois</b>

*Si par la suite, un gouvernement cantonal décide d'augmenter les allocations familiales, nous ne manquerons pas de vous en informer dès que possible.*

**Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est probable que, suite aux adaptations des montants d'allocations familiales dans différents cantons, les montants des prestations des allocations différentielles intercantionales et internationales doivent également être vérifiés et adaptés.**

Vous trouvez les montants des allocations familiales par canton pour l'année 2021 dans la table publiée sur notre site Internet sous le lien suivant:

[www.ak81.ch/fr/allocations-familiales](http://www.ak81.ch/fr/allocations-familiales)

### **3.6 Revenu minimal annuel donnant droit aux allocations familiales selon l'article 13, alinéa 3 de la LAFam**

Le revenu minimal annuel donnant droit aux allocations familiales au sens de l'article 13, alinéa 3 de la LAFam est **augmentée à CHF 7'170.00 (CHF 597.00 par mois)**.

## **4. Manuel Allocations familiales**

Vous trouvez le "Manuel Allocations familiales" de la Caisse d'allocations familiales «Assurance» actuellement valable au plus tard à la fin du mois de janvier 2021 sur notre site Internet sous le lien suivant:

[www.ak81.ch/fr/allocations-familiales](http://www.ak81.ch/fr/allocations-familiales)

## **5. Mémentos valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Nous vous rappelons que l'ensemble des mémentos valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront publiés en PDF sur le site Internet de l'AVS/AI:

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaire/Mémentos>

Tout en restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Caisse de compensation «Assurance»**